

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Transfert à Vallée Sud-Grand Paris des compétences « voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de la ville de Sceaux

Rapporteur : Philippe Laurent

La qualité des espaces publics constitue un élément essentiel de la qualité de vie sur le territoire des communes. Depuis de nombreuses décennies, la ville de Sceaux a porté une attention particulière à ces espaces en leur conférant des caractéristiques propres qui constituent autant de marqueurs du territoire : couleurs des revêtements, qualité des matériaux, homogénéité du mobilier urbain, cohérence des aménagements privilégiant un partage des espaces entre les différents usagers avec une attention particulière portée aux piétons et cyclistes,...

Nos communes sont cependant confrontées à des évolutions nationales qui viennent fortement grever leurs ressources financières. En effet, après la diminution brutale et importante de la dotation globale de fonctionnement, la suppression de la taxe d'habitation, et plus récemment l'augmentation du point d'indice et l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, les communes – notamment moyennes – sont amenées à revoir leur mode d'organisation pour essayer de maintenir un niveau de service public de qualité à ressources financières nettement moindres. Ceci entraîne des recherches de mutualisation de certaines compétences.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des délibérations du conseil du territoire du 21 novembre 2017, 17 avril 2019 et 15 octobre 2020, l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris exerce, au titre de compétences supplémentaires, les compétences voirie et éclairage public, pour la partie non déclarée d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris.

Le transfert de compétences sur ces domaines permettra ainsi de mutualiser des prestations et des équipements, de réaliser des économies d'échelle pour les prestations d'entretien courant et les travaux lourds et d'envisager des rénovations ambitieuses, esthétiques et structurelles des rues communales.

Vallée Sud-Grand Paris s'engage en effet, dans le cadre de ce périmètre supplémentaire, à financer l'investissement sans contribution des communes qui accepteraient de leur transférer ces compétences.

Il s'engage par ailleurs à prendre en compte les souhaits particuliers des communes en ce qui concerne l'aménagement des voies concernées (organisation, matériaux, couleurs,...).

Trois communes ont d'ores et déjà procédé à ce transfert des compétences voirie et éclairage public : Clamart, Fontenay-aux-Roses et Châtenay-Malabry.

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris s'est prononcé en faveur de l'extension des compétences voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année, à compter du 1^{er} avril 2023, par transfert de trois communes : Bourg-la-Reine, Malakoff et Sceaux.

La gestion des voies communales figurant dans la zone géographique délimitée dans l'annexe de la délibération du conseil du territoire est donc transférée à Vallée Sud-Grand Paris, ce qui comprend de manière non exhaustive :

- la gestion courante et les travaux de ces voies (comprenant les ouvrages d'art),
- la gestion et les travaux relatifs à l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore,

- le marquage, la signalisation,
- la gestion des arbres d'alignement,
- la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,
- le mobilier urbain.

A noter que la Ville conserve sur ces voies notamment :

- les pouvoirs de police du maire,
- la viabilité hivernale,
- les astreintes / mises en sécurité,
- la propreté.

La Ville conserve par ailleurs la gestion des espaces verts.

La gestion des compétences transférées représente 3,5 équivalents temps plein pour la ville de Sceaux, qui sont donc transférés à Vallée Sud–Grand Paris, ainsi que les biens, équipements, services et marchés publics nécessaires à l'exercice de ces compétences, au 1^{er} avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à l'établissement public territorial Vallée-Sud–Grand-Paris de la compétence « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année », pour l'ensemble des voies communales.